

Objet : Finances - remboursement de frais Monsieur Alain SPETZ

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- le justificatif de dépense présenté par Monsieur Alain SPETZ pour le paiement effectué auprès du prestataire SFR auquel celui-ci a procédé pour un montant total de 143.99 € TTC concernant l'achat d'un téléphone portable pour le service Scolaire, ceci afin de remplacer rapidement celui défectueux et de permettre la continuité du service

DECIDE

Article 1^{er} : de rembourser à Monsieur Alain SPETZ la somme de 143.99 € pour le paiement effectué.

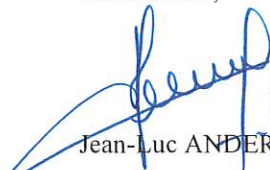
Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 9 septembre 2024.

Le Président,



Jean-Luc ANDERNER

